ART. PREMIER N° 649

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 649

présenté par M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les gérants d'établissements recevant du public auront avec ce projet de loi la possibilité de vérifier eux-mêmes les identités des personnes dont elles contrôlent le passe vaccinal. La mesure est littéralement ingérable et met une pression supplémentaire sur les responsables de cafés et restaurants. Dans un pays démocratique, par ailleurs, seules les forces de l'ordre doivent pouvoir contrôler les identités.